

Conseil Municipal du 15 novembre 2022
Procès - verbal

Date de la convocation : 7 novembre 2022
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 14
Procurations : 2
Publication de la liste : 7 novembre 2022

Le 15 novembre 2022, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VENOY, se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire.

Présents : Christophe BONNEFOND - Denis GABRIELLE – Maryline CHAMEROY - Alvaro DE CARVALHO - Christelle DUMAY MORIZOT – Laurent CHATEAU – Yohan DEVILLERS - Luc FAUSSEY - Lauriane GABRIELLE – Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Bernadette JAY – Philippe MAILLET – Jean-Pierre VAURY – Cécile VITELLIUS.

Absents : Marie-Claude AUGÉ – Jean-Claude DUVAL – Myriam HAUKE – Aurore RAMOS – Jean-Yves VIOUX.

Procuration : Marie-Claude AUGÉ à Maryline CHAMEROY – Jean-Claude DUVAL à Alvaro DE CARVALHO.

Secrétaire de séance : Yohan DEVILLERS.

Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 27 septembre 2022, qui n'appelle aucune observation.

❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Tarifs des locations agricoles 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des locations agricoles pour l'année 2022 ont augmenté de 3,55 % par rapport à l'année 2021 suivant l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022, paru au journal officiel le 16 juillet. L'indice de référence national 100 de 2009 est passé à 110,26 en 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des locations à usage agricole pour l'année 2022 comme suit :
 1. 95,67 € / l'hectare (soit +3,55 %)
 2. Pour les locations inférieures à 20 ares, un forfait de 20 € sera appliqué.

Les personnes concernées sont :

- M. CHEVALLIER (Société « Les Envers ») 1 ha 27 a 40 ca : 122,27 €
- Mme LHERITIER Lucette 26 a 30 ca : 25,16 €
- M. Francis GHERARDI 12 a 70 ca : 20 €

- EARL PAULVÉ Gilles 1 ha 83 a 40 ca : 175,47 €
- M. ROBLOT Pascal 31 a : 29,65 €
- EARL de CURLY LAGRANGE Philippe 3 ha 71 a : 354,95 €

Mutualisation de la régie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juillet 2020 concernant la mutualisation du matériel communal, avec chauffeur, pour une meilleure efficacité, longévité et optimisation de l'équipe régie.

Pour des raisons d'organisation, il propose de rester sur les communes les plus proches soit Quenne, Augy, Bleigny le Carreau, Villeneuve St Salves, Montigny la Resle.

Il est proposé de maintenir la liste du matériel mutualisé selon les tarifs indiqués ci-dessous avec une majoration de 160 €/ jour si une personne supplémentaire est nécessaire.

Si le matériel venait à être utilisé par un chauffeur, durant son temps de rémunération sur une autre commune, le tarif indiqué dans le tableau ci-dessous serait minoré de 140 €/jour.

Matériel	Prix /jour avec chauffeur (prix marchand – 30%)
Tracteur	300 € (avec chauffeur)
Broyeur + tracteur	360 € (avec chauffeur)
Petit compacteur cylindre	50 €
Epareuse + tracteur	370 € (avec chauffeur)
Cureuse de fossés + tracteur	360 € (avec chauffeur)
Benne 20 t TP + tracteur	460 € (avec chauffeur)
Benne 20 t TP seule	130 €
Tractopelle	350 € (avec chauffeur)
Bouille à émulsion + camion	400 € (avec chauffeur)
Balayeuse + tracteur	360 € (avec chauffeur)

Les différentes fournitures nécessaires aux travaux seront facturées à la collectivité. Cette délibération permet de facturer des prestations d'entraide au profit de communes voisines, mais également d'être facturés pour des prestations dont VENOY aurait besoin, le tout à un tarif unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de mutualiser le matériel avec les Communes de Quenne, Augy, Bleigny le Carreau, Villeneuve st Salves et Montigny la Resle aux tarifs indiqués ci-dessus.
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les conventions avec les différentes communes intéressées et tous les actes s'y rapportant, y compris les conventions émises par les collectivités susvisées pour la mutualisation de leur matériel.

Prise en charge des dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif de 2023

Préalablement au vote du budget primitif principal 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite **du quart des crédits inscrits** au budget principal de 2022. A savoir :

- chapitre 20 : 37 712.72 €
- chapitre 204 : 25 344.77 €
- chapitre 21 : 518 056.72 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif du budget principal de 2023.

Achat de parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des rachats de terrains au centre d'Egriselles à Monsieur NAUD (SARL Le Clos de Ligny et SARL Le Domaine des Presles), 2 parcelles étaient restées leur propriété, parcelles cadastrées AB 317 et AB 320. Il s'agit en fait de la rue, allée des Clos et de l'alignement des Prés Renards, rue des Prés Renards.

En vertu de la délibération sur les achats d'alignements à 10 €/ m², une proposition a été faite par Monsieur NAUD à la commune pour acheter ces 2 parcelles à 10 € le m², pour un montant total de 6 660 € chez Maître Caroline BRISSON.

Dans le sens de défendre le futur pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'acheter ces 2 parcelles pour le montant indiqué, soit la parcelle AB 317 de 615 m² pour 6 150 € et la parcelle AB 320 de 51 m² pour 510 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'achat des parcelles AB 317 et AB 320 appartenant à la SARL Le Clos de Ligny et SARL Le Domaine des Presles, d'une surface totale de 615 m² et 51 m² pour un montant total de 6 660 €,
- de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,
- de signer la vente chez Maître Caroline BRISSON, avec l'assistance de Maître Jennifer DEGREVE,
- de charger le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les actes.

Proposition d'achat sur terrains soumis à OAP

Dans le cadre du besoin de construction d'habitat locatif et de la réduction future des surfaces constructibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de toute parcelle dont le propriétaire serait vendeur, dans la zone OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU) du centre d'Egriselles.

Ces parcelles sont estimées par France Domaine à 4.60 €/m² dans l'évaluation de la propriété LAVAL Raoul, mais dans une volonté d'équité avec les terrains achetés au bourg, Monsieur le Maire propose d'acheter au tarif de 12 €/m².

Les parcelles concernées par la présente délibération sont les suivantes, uniquement pour la partie soumise à OAP : AB 234 / 75 / 72 / 71 / 73 / 74 / 233

AC 192 / 191 / 187 / 186 / 185 / 264 / 181 / 180 / 172 / 282 / 280 / 379 / 376 / 388

En raison du risque pour les terrains constructibles de perdre cette caractéristique, la valeur de 12 €/m² n'est valable que pour des compromis de ventes signés avant le 28 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter les zones OAP des parcelles AB 234 / 75 / 72 / 71 / 73 / 74 / 233 et

AC 192 / 191 / 187 / 186 / 185 / 264 / 181 / 180 / 172 / 282 / 280 / 379 / 376 / 388

au prix de 12 €/m²,

- de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,

- de confier à Maître Jennifer DEGREVE le soin de signer les actes, éventuellement en partenariat avec le notaire du vendeur,

- de charger le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les actes.

Convention pour le développement de la lecture publique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale, ayant pour objet de définir les règles de partenariat entre le Département et la Commune pour le développement de l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département de l'Yonne et la Commune, pour le développement de la lecture publique.

Participation à l'action « Elu.e.s rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal, et Madame Bernadette JAY en qualité de suppléante.

Conséquences de la crise économique et financière

Le Conseil Municipal de la commune de VENOY, réuni le 15 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de VENOY soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, **la commune de VENOY** demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

Enfin, dans un souci de simplification, **permettre** le cumul de plusieurs subventions d'Etat (DETR, DSIL, fond vert, CRTE, ...) pour financer les projets. Dans ce sens, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution de toutes les dotations.

Concernant la crise énergétique, **la Commune de VENOY** soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le parc d'éclairage public de la commune comprend 379 points lumineux :

- 14 points existants : luminaires LED équipés de Citytouch,
- 222 points existants à LED,
- 143 luminaires au Sodium à remplacer.

Il est proposé la rénovation complète de l'éclairage public de la façon suivante :

- Equipement des 222 luminaires LED existants avec des modules Citytouch déportés (350 € HT/point),
 - Remplacement des 143 luminaires au Sodium par des luminaires LED équipés de Citytouch (1 300 €/point),
 - Rénovation complète des 22 armoires de commande (1 300 € HT/armoire).
- pour un montant total de 292 200 € HT, auquel est appliqué 60 % de subvention, soit un reste à charge pour la commune d'environ 116 880 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le montant définitif de la part communale des travaux, pour un montant de 116 880 € HT.
- de charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention.

Locations tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 juin 2019 sur la location des tables et des chaises appartenant à la commune et propose de réactualiser les tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Qu'à compter du 1^{er} décembre 2022, les tarifs de location des tables et chaises seront les suivants :

- Table (ancienne table du foyer)	3 €
- Table (grande-type bistrot)	5 €
- Chaise	2 €
- Banc	4 €

Selon la quantité, un tarif global de 30 € minimum sera appliqué.

Il est entendu que la location des tables et des chaises est subordonnée à leur disponibilité.

Travaux en régie facturables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 avril 2019 concernant les travaux de busages réalisés pour les particuliers et facturant ces travaux selon le coût des matériaux au moment des travaux.

Il propose de rajouter à la liste la mise à disposition d'une benne pour les déchets verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'établir un forfait pour la facturation de travaux de busages aux particuliers de la façon suivante :
 - ▲ Pour les diamètres 300 :
 - 200 € pour 6 mètres linéaires de busages
 - 34 € par mètre linéaire supplémentaire
 - ▲ Pour les diamètres 400 :
 - 330 € pour 6 mètres linéaires de busages
 - 55 € par mètre linéaire supplémentaire
 - ▲ Pour les diamètres 500 :
 - 414 € pour 6 mètres linéaires de busages
 - 69 € par mètre linéaire supplémentaire
 - ▲ Tous autres travaux, complément, ciment, boîte de branchement, grille, empierrement, etc., seront facturés sur la base d'un devis spécifique par opération.
 - ▲ La fourniture simple de rabotage de route, en faible quantité sous réserve de disponibilité sera facturée à 20 € forfaitaire par camion IVECO.
 - ▲ Une benne pour les déchets verts sera mise à disposition des particuliers 1 fois par an gracieusement, puis 30 euros par benne, dès la 2^{ème} demande.
- de charger Monsieur le Maire d'établir les titres aux particuliers.

Subvention à la coopérative scolaire pour la classe de neige

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'enseignante de la classe des CM2, sollicitant de la commune une aide financière pour la réalisation de la classe de neige. Ce séjour se déroulerait du 27 février au 3 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 200 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 4 400 €uros (22 élèves x 200 euros) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le projet classe de neige,
- de charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à effectuer le mandat au compte 6574 sur le Budget 2022.

Présentation KALLISTA ENERGY

En complément de ce conseil municipal, la société Kallista Energy a présenté son projet. L'objectif est de déployer un grand nombre de bornes de recharge électriques dans un rayon d'environ 1 km autour du péage d'Auxerre sud. Ces bornes de 250 Kw seraient autonomes avec la construction d'une éolienne permettant leur alimentation. Le conseil municipal a pris acte de cette présentation et attend que le dossier de l'éolienne soit plus abouti pour avoir un avis.

Clôture de la séance à 22 H 00

Signatures :

Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :

A blue ink signature of Christophe BONNEFOND, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Yohan DEVILLERS, secrétaire de séance :

A black ink signature of Yohan DEVILLERS, featuring a series of sweeping, interconnected lines.